

Arrêté du Maire

ARR_2024_264 en date du 15 novembre 2024

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME – PLACE HENRI BARBUSSE
LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 DE 17H00 A 22H30

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu l'organisation de l'événement « Table ronde avec Sarah ABITBOL » qui aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 au Centre Culturel Sidney Bechet,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **Le vendredi 29 novembre 2024 de 17h00 à 22h30**, le stationnement automobile sera réglementé de la manière suivante :

Circulation :

- Strictement interdite sauf véhicules autorisés et véhicules de secours,

Stationnement :

- Strictement interdit Esplanade des Droits de l'Homme, sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction Générale Adjointe Culture Proximité Solidarité et Vie Sociale,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 15 NOV. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
